



Certificats médicaux à l'école primaire : ce qu'on est en droit d'exiger

La note de service n° 2009-160 du 30 octobre 2009 fait le point :

Motif	Certificat médical obligatoire ?	Remarques	Références réglementaires
Inscription à l'école maternelle	NON	Le certificat médical du médecin de famille n'est plus nécessaire.	
Inscription à l'école élémentaire	NON	Le certificat médical d'aptitude n'est plus demandé.	Décret n° 2009-553 du 15 mai 2009
Attestation des vaccinations obligatoires	OUI		Articles L3111-2 et L3111-3 du Code de la santé publique
Sorties scolaires	NON		
Dispense d'EPS	OUI	L'inaptitude totale ou partielle à l'EPS doit être justifiée par un certificat médical.	Article R 312-2 du Code de l'éducation
Absences	Seulement si maladies contagieuses	Maladies contagieuses : coqueluche, diphtérie, méningite, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, streptocoques A, typhoïde, paratyphoïde, teigne, tuberculose, dysenteries, gale, syndrome grippal épidémique, hépatite A, impétigo (et autres pyodermites), varicelle.	- Circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004 - Arrêté du 3 mai 1989

